



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 7 mars 2024

Le préfet du Var prend acte de la suspension, prononcée par le juge du référé du tribunal administratif de Toulon dans le cadre d'un référé liberté, de l'arrêté préfectoral interdisant temporairement à tous les individus résidant dans les Bouches-du-Rhône et connus pour des antécédents judiciaires en matière de stupéfiants, de circuler ou de stationner sur la voie publique sur la commune de Hyères sans motif légitime, et interdisant, dans ce même secteur, le transport, la possession et l'utilisation de toute arme de catégorie A, B, C et D sans motif légitime.

L'application de ces mesures, initialement prévue du 28 février jusqu'au vendredi 8 mars, est donc suspendue à compter de ce jour.

A ce jour dans le cadre des mesures administratives prévues par les arrêtés préfectoraux du 27 février et du 1^{er} mars, les forces de sécurité intérieure ont procédé au contrôle de 240 personnes et 135 véhicules et à l'interpellation d'un individu porteur d'armes dans son véhicule.

Les services de l'État poursuivent sans relâche et avec la plus grande détermination les actions visant à lutter contre les trafics de stupéfiants et à sécuriser l'ensemble du quartier afin d'assurer la libre circulation de ses habitants.

Le préfet salue l'engagement de toutes les forces de sécurité (police nationale et police municipale) pour poursuivre le travail engagé en relation avec le parquet près le tribunal judiciaire de Toulon.

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Bd du 112ème Régiment d'infanterie
cs 31209 – 83070 TOULON Cedex



var.gouv.fr



@Prefet83



@Prefet83